



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

CEP/2005/2  
25 juillet 2005

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

Douzième session,

(Genève, 10-12 octobre 2005)

(Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire)

**STRATÉGIE DE COMMUNICATION DU PROCESSUS  
«UN ENVIRONNEMENT POUR L'EUROPE»**

Document rédigé par le secrétariat

**Introduction**

1. Suite au mandat qu'il a reçu des ministres de l'environnement à Kiev, le Comité élabore une stratégie de communication visant à sensibiliser les parties intéressées et l'opinion publique au processus «Un environnement pour l'Europe». Cette stratégie est axée en particulier sur le processus lui-même, ses réalisations et sur les avantages de la coopération large et ouverte à tous qu'il met en place.
2. Au vu des débats de sa dixième session, un consultant a été engagé pour élaborer une stratégie de communication avec l'aide du secrétariat et en consultation avec les partenaires principaux.
3. Le projet de stratégie a été présenté et débattu à la onzième session du Comité, puis à une réunion des parties intéressées et enfin à une réunion du Bureau le 7 et le 8 juin, respectivement. Suite aux remarques formulées par les participants à ces réunions, le Bureau a demandé au secrétariat de réviser ce projet. Les modifications proposées ne concernaient pas seulement son contenu. En réalité, les participants ont demandé l'élaboration d'un programme de communication, estimant qu'il s'agit d'un instrument nécessaire pour faciliter la mise en œuvre de la stratégie.

4. Les participants ont en outre recommandé que le Groupe de travail de hauts fonctionnaires envisage de créer un groupe chargé de rédiger le programme de communication envisagé une fois la stratégie adoptée.

5. Le Bureau a estimé que si l'on voulait disposer d'assez de temps pour élaborer le programme, il fallait que le Comité approuve la stratégie à sa prochaine session et la soumette ensuite pour adoption au Groupe de travail de hauts fonctionnaires en octobre 2005.

### **Le processus «Un environnement pour l'Europe»**

6. Le processus «Un environnement pour l'Europe» est le cadre politique de la coopération en matière de protection de l'environnement en Europe. Il a été convenu qu'il devait continuer à promouvoir la réalisation des objectifs de la politique grâce à la coopération à l'échelle régionale et sous-régionale, à renforcer la mise en œuvre des instruments de la politique environnementale, à améliorer la coopération entre les programmes à l'échelle régionale, à mobiliser les ressources financières en vue de soutenir la mise en œuvre d'instruments régionaux relatifs à l'environnement et d'initiatives sous-régionales, à soutenir la coopération entre les régions, à contribuer à l'action menée par la CEE au niveau régional aux fins du développement durable de la planète, et à améliorer et renforcer les activités de surveillance et d'évaluation dans la région.

7. Ce processus constitue un partenariat unique entre les États membres de la CEE, les organisations du système des Nations Unies représentées dans la région, les autres organisations intergouvernementales, les centres régionaux de protection de l'environnement, les organisations non gouvernementales et les autres groupes importants. La Commission économique pour l'Europe des Nations Unies, étroitement associée au processus depuis la création de celui-ci, fournit les services de secrétariat.

8. Lors des débats sur l'avenir du processus, les ministres et chefs de délégation ont décidé que les conférences ministérielles auraient lieu de manière régulière et seraient planifiées tous les quatre ou cinq ans, de préférence dans un pays hôte.

### **Mission et objectifs**

9. La mission principale est de faire du processus «Un environnement pour l'Europe» le grand cadre politique de la coopération régionale en matière de protection de l'environnement et de développement durable. Il s'agit de faire mieux comprendre et soutenir les progrès environnementaux en favorisant l'accès à l'information et la participation de la société civile à la solution des problèmes environnementaux de la région. Il est donc primordial que les décideurs et les citoyens comprennent les mesures prises et les avantages des politiques adoptées dans le cadre du processus ainsi que les défis qu'elles représentent.

10. Les États membres poursuivent deux objectifs principaux:

- i) Expliquer à l'opinion publique pourquoi il est nécessaire de définir certaines questions relatives à l'environnement dans l'ordre du jour du processus «Un environnement pour l'Europe», notamment leurs conséquences probables et les défis qu'elles représentent. Cela devrait permettre de mieux faire comprendre le processus, ses réalisations et ses résultats;

- ii) Promouvoir le dialogue sur le processus à tous les niveaux de la société entre les décideurs et la société civile, ce qui devrait permettre à celle-ci de comprendre et de soutenir les progrès réalisés dans l'établissement de l'ordre du jour pour la Conférence.

### **Public ciblé**

11. Il est nécessaire d'identifier le public auquel la stratégie s'adresse afin de mieux définir les questions qui l'intéressent. La stratégie devrait porter sur les sujets qui préoccupent tous les pays de la région, même si une attention particulière doit être accordée à la situation spéciale des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale et de l'Europe du Sud-Est.

12. La stratégie s'adresse principalement au grand public, afin de mieux le préparer à exercer les pressions nécessaires pour que les décideurs fassent avancer les choses. Il faut accorder une attention particulière à des sous-groupes tels que les médias (dans leur ensemble, et pas seulement la presse spécialisée dans l'environnement), les collectivités locales, les corps législatifs, les milieux universitaires, les enfants et les jeunes. Il est recommandé de cibler des groupes assez généraux, sans exclusive.

### **Contenu de la stratégie**

13. Étant donné que le but principal de la stratégie est d'accroître l'intérêt et la participation de la société civile, plutôt que d'intéresser passagèrement les médias, il faut se concentrer sur les questions traitées et sur l'influence du processus «Un environnement pour l'Europe». C'est pourquoi, il est nécessaire de faire une distinction entre le contenu «factuel» et le contenu «éditorial».

14. La différence est ici essentielle. D'abord, les informations factuelles consistent habituellement à rapporter l'actualité au fur et à mesure que les événements se produisent. Le contenu éditorial est une réflexion suivie sur les problèmes et leurs enjeux. Ensuite, les informations factuelles se présentent généralement sous la forme d'un compte rendu écrit du point de vue des journalistes ou des correspondants. Le contenu éditorial se présente sous la forme d'interprétations ou de textes plus analytiques, souvent écrits du point de vue d'un tiers de confiance, un intellectuel, un scientifique ou un militant respecté, ou une personnalité en vue par exemple.

15. La communication sera essentiellement axée sur la diffusion de textes «éditoriaux» sur telle ou telle question et s'adressant aux groupes influents, aux décideurs et à ceux qu'on pourrait appeler «les maîtres à penser». Ce contenu couvre quatre catégories afin de répondre aux différents besoins: éditoriaux; interviews/reportages; communiqués de presse; contenu interactif.

16. Il sera nécessaire d'avoir recours à la presse écrite traditionnelle pour faire passer les messages essentiels et diffuser le contenu mais elle servira également à rapporter l'actualité en parallèle avec l'événement. L'utilisation plus systématique de l'Internet permettra de diffuser plus largement le contenu, de couvrir l'évolution des situations et de favoriser le débat et la participation, notamment de la part des groupes militants et des citoyens intéressés. Cependant, l'accès à l'Internet n'est pas encore chose faite pour tous les habitants de la région; c'est pourquoi d'autres moyens seront nécessaires pour diffuser l'information de manière efficace.

Les médias audiovisuels ne joueront qu'un rôle modeste, axé essentiellement sur la couverture des grandes réunions. Au besoin, de nouveaux instruments seront mis au point, tels que des services plus interactifs (par exemple des liens renvoyant aux bibliothèques et aux bases de données, des services de traduction) et des lettres d'information, etc.

17. Sous la coordination du secrétariat, un petit groupe ad hoc de partenaires dans le domaine de la communication, implantés dans divers pays membres de la CEE, se chargera de l'élaboration et de la diffusion du contenu. Un travail de coordination centrale permettra d'organiser le processus, et les partenaires fourniront le point de vue local nécessaire à la couverture médiatique et au maintien de l'attention du public.

### **Une approche décentralisée**

18. Par son approche décentralisée adaptée aux besoins spécifiques de chaque pays, de chaque région et de chaque localité, la stratégie s'adresse aux décideurs, aux parties prenantes et à la société civile des États membres.

19. Le secrétariat de la CEE sera essentiellement chargé de fournir des informations sur le processus et ses réalisations. Les représentants des États membres travailleront en étroite collaboration avec les partenaires afin d'adapter ces informations aux besoins de communication propres à leur pays. Étant donné la taille et la diversité des membres de la CEE et des autres pays participants, il est nécessaire de s'assurer que la communication (à la fois le message et le mode de diffusion) soit suffisamment adaptée à ces interlocuteurs.

20. Il découle de ce qui précède que c'est aux faiseurs d'opinion qu'il incombera surtout dans les États membres de susciter des débats éclairés sur les questions d'environnement prioritaires. Il leur appartient, puisqu'ils sont les plus proches du public, d'élaborer et de diffuser des messages précis adaptés aux situations nationales et locales.

21. Les organisations internationales et certaines ONG importantes participent au processus «Un environnement pour l'Europe» et lui apportent leur soutien. Cela permet d'exploiter efficacement l'aide que les différents partenaires du processus apportent pour fournir le contenu de la communication et stimuler la couverture médiatique ou pour attirer en permanence l'attention sur le processus.

22. La responsabilité de la stratégie décentralisée est donc partagée entre le secrétariat de la CEE, qui est chargé de fournir des informations de manière objective et transparente, et les personnalités influant sur l'opinion, dont le rôle est de diffuser des messages adaptés au contexte politique propre à leur pays.

23. Il est peut-être nécessaire de mobiliser des ressources pour garantir l'efficacité de la stratégie, en particulier pour les années précédant et suivant immédiatement la conférence (2006-2008). Le public aura sans doute un besoin important d'informations pendant cette période. Il est donc capital que la stratégie puisse de répondre à cette demande d'informations objectives et actualisées.